



**VILLE DE ROMORANTIN-LANTHENAY
(LOIR ET CHER)**

Envoyé en préfecture le 12/07/2022
Reçu en préfecture le 12/07/2022
Affiché le 
ID : 041-214101941-20220708-DGS_22_05_08_A-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 08 JUILLET 2022

Date de la convocation : 1^{er} juillet 2022

Conseillers en exercice : 33

PRESIDENT : LORGEUX Jeanny, Maire,

ETAIENT PRESENTS : M. LORGEUX, Maire, Mme ROGER, M. HARNOIS, Mme DEGRAIS, M. GUIMONET, Mme PERSEGOL, M. DUVAL, Mme MARQUES, M. SEGUIN, Mme POUGET, Adjoints au Maire, MM. HOURY, MORIN, Mme BRETEL, M. CHEMINOT, Mme DOYON, MM. CHENE, LEROY, Mme ORTH, MM. BOURARD, GAVEAU, SABOURDY, Mmes GIRAUDET, CIAPPUCCINI, M. de REDON, Mme PAUCHARD, M. HOUGNON, Conseillers Municipaux.

SECRETAIRE : Mme PERSEGOL, Adjointe au Maire.

EXCUSES : Mme MERCIER, Conseillère Municipale, qui donne pouvoir à M. HARNOIS, Mme BARRY, Conseillère Municipale, qui donne pouvoir à Mme MARQUES, M. NAUDION, Conseiller Municipal, qui donne pouvoir à Mme GIRAUDET, M. GUENIN, Conseiller Municipal, qui donne pouvoir à Mme PAUCHARD, M. CORDONNIER, Conseiller Municipal,

ABSENTS : Mme MARCHAND, Conseillère Municipale, M. JOLIVET, Conseiller Municipal,

Après avoir constaté que le quorum est atteint, la séance est ouverte à 17 heures.

PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - N° 22/05 – 06/A

Monsieur LORGEUX, Maire, Rapporteur, expose au Conseil Municipal :

"Vu le Code Général de la Fonction Publique « C.G.F.P. » et notamment l'article L.313-1 qui dispose que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet ou à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

1. Création du poste suivant pour les besoins du service scolaire

Filière technique

Adjoint technique territorial

30/35^{ème}

1 poste

2. Modification de temps de travail d'un agent contractuel :

Par délibération en date du 17 mars 2022 sous le n° 22/02-09, un agent contractuel a été recruté dans le cadre de la fusion du Centre Saint –Exupéry dans le Service Jeunesse, pour occuper un emploi d'agent d'entretien des locaux.

Il convient de modifier le temps de travail de cet agent recruté à temps non-complet 10/35^{ème}, sur le fondement de l'article L.332-23 1° du CGFP, qui permet de recruter un contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée de 12 mois maximum sur une période de 18 mois consécutifs.

.../...



A compter du 11 juillet 2022, le temps de travail de cet agent sera à temps complet 35/35^{ème} afin de répondre aux besoins du Musée Matra Automobile qui ne compte dans ses effectifs qu'un agent d'entretien à temps plein.

Le temps de travail de l'agent sera réparti de la manière suivante :

- 10 heures hebdomadaires effectués au Centre Caf Saint-Exupéry
- 25 heures hebdomadaires réalisées au Musée Matra Automobile

Son contrat court du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023 pour une rémunération mensuelle, calculée par référence à l'indice majoré 440 (indice de rémunération 352) du grade d'adjoint technique.

Toutes les autres dispositions de la délibération précitées continuent à s'appliquer.

Il est proposé d'en délibérer et d'autoriser Monsieur le Maire à modifier le tableau des effectifs.

Les crédits afférents seront inscrits au budget."

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les propositions de son rapporteur.

Le Maire,
Certifie, sous sa responsabilité, le caractère
exécutoire de cet acte transmis au
représentant de l'Etat le 12 JUIL 2022

Publié ou notifié le 18 JUIL 2022

Informe que le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le
Tribunal Administratif d'Orléans dans un
délai de deux mois à compter de la présente
publication ou notification. Le Tribunal
Administratif peut être saisi par l'application
informatique "Télérecours citoyens"
accessible par le site Internet
<http://www.telerecours.fr>

**Pour Copie Conforme,
Le Maire,**



Jeanny LORGEUX.

Date de mise en ligne sur le site internet : 18 JUIL 2022